

qu'il le sera pour M. Cartwright. On peut dès ce moment considérer celui-ci comme mort; ses alliés d'aujourd'hui ne tarderont pas à faire eux-mêmes ses funérailles. Tant mieux si, écoutant les trente délégations, ils enterront son budget avec lui.

O. D.

AUTOUR DE L'AMNISTIE.

Une discussion très-vive se poursuit autour de la question d'amnistie. La *Minerve* défend le sous-amendement Mousseau, le *National* et le *Nouveau-Monde* l'amendement Holton. Mais le *Nouveau-Monde* trouve que le *National* parle de M. Riel en termes *impertinents* et qu'il a tout l'air de préparer une *trahison* de la part de ses chefs. Le *National* répond que le *Nouveau-Monde* est lui-même impertinent et qu'il manque d'esprit.

Le *National* ayant prétendu que "Mgr. Taché et l'abbé Ritchot ont prié les députés du Bas-Canada de ne point voter avec M. Mousseau, mais avec M. Holton," la *Minerve* lui répond qu'au contraire "Sa Grandeur a déclaré que ceux qui ont voté contre la motion Mousseau devraient avoir honte de leur vote."

M. Mousseau lui-même intervient par une lettre à la *Minerve*, dont nous faisons l'extrait suivant :

Des amis de Riel, dit-on encore, et des conservateurs m'ont demandé de retirer ma motion. C'est une troisième fois. Des ministériels seuls m'ont prié de la retirer. J'étais prêt à le faire, et avec plaisir, moyennant l'une de deux conditions : que le gouvernement promît l'amnistie, s'il était prouvé qu'elle avait été promise, ou qu'il s'engageât à assurer l'adoption de la motion si anodine de M. Holton. Ma dernière condition était bien modeste; pourtant, ceux qui me pressaient de renoncer à mon amendement ont été assez honorables pour m'avouer que, grâce à la faiblesse ou à la lâcheté de M. Dorion, je ne pouvais plus même compter sur un aussi piètre équivalent.

Considérations sur l'Organisation Militaire de la Confédération Canadienne

PAR L. G. D'ODET D'ORSONNENS,
Lieutenant-Colonel d'Etat-Major

OBSERVATIONS CRITIQUES

VI

(Suite)

Il est bien temps, à cette heure, de présenter une silhouette du propre plan d'organisation militaire proposé par le Colonel d'Orsonnens pour la Confédération Canadienne. Ce va être fait très-brièvement, en façon d'index analytique.

Ce plan comporte trois catégories de troupes se prêtant un mutuel appui, à savoir :

10. UNE ARMÉE RÉGULIÈRE FIXE, ayant deux grands buts :

D'abord, de perpétuer et d'assainir au cœur de la nation ce *sens militaire* qui lui est inhérent, qui lui vient de sa race originelle, qui peut être pour lui une force très-vivace d'impulsions morales, et qui doit servir, enfin, d'assiette à cette haute éducation de patriotisme, de fidélité et d'honneur jusqu'à perte de vie, dont nous venons de dire un mot plus haut, comme ne se donnant et ne se recevant en réalité que sous un uniforme qui ne soit pas un vêtement de parade.

Or tout cela est dans le sang canadien, et si la chose est légitimement nommée, en elle-même, l'*Impôt du Sang*, encore faut-il, avant tout, que le sang soit pur. L'*Impôt d'un sang vicié ne peut être, en effet, qu'une contagion, qu'un empoisonnement que ce qu'on appelle médicalement une infection. Et tel est tout le secret de cette immense propagation révolutionnaire produite si rapidement en Europe par le sang corrompu des armées françaises, sous la Première République et le Premier Empire. C'est bien là le vrai Sang impur de l'histoire de France, et non pas ce charabia éhonté que beugle la Marseillaise.*

Les Canadiens qui chantent la *Marseillaise*, commettent, sans s'en douter peut-être, la petite bévue patriotique et sociale la plus corsée qui se puisse voir. Toutes les fois que je les entends se livrer à cet ébat, cela me fait l'effet de quelqu'un qui sifflerait un air de mauvais lieu dans une chapelle mortuaire.—Passons.

Ensuite, le second but de cette armée régulière serait de "faire des Ecoles spéciales d'officiers capables, dans un moment voulu, et en temps de guerre d'être dispersés et placés à la tête des régiments de milice, mais non de ces écoles à court service comme celles qui existent aujourd'hui." Et ces Ecoles d'aujourd'hui présentent pour le pays ce double désavantage radical : de n'être pas une carrière pour ceux qui y entrent;—au contraire,—et d'en arriver à former, en somme, plus d'officiers que de soldats.

Maintenant, l'*Effectif* de cette armée pourrait n'être que de deux mille hommes seulement. On ne peut moins, en vérité, obérer le Budget, et tous les vices du système des armées permanentes à l'Européenne se trouvent ainsi prévenus du coup.

Sa *Composition* serait des trois armes : Infanterie, Ca-

valerie et Artillerie, proportionnellement réparties dans les diverses Provinces de la Confédération.

L'*Emploi de ces Corps*, pour éviter le *croupissement* de la vie de garnison, serait, outre l'instruction primaire donnée aux hommes qui ne l'auraient pas reçue, comme c'est obligatoire dans l'armée anglaise, une participation intelligente aux travaux de grande voirie, de chemins de fer et de fortifications. Bref, un génie civil, discipliné militairement, contrôlé par l'Etat, et de plus, économique pour le Budget du pays.

Le *Recrutement* se ferait au prorata du contingent général, dans chaque Province.

Les *Commissions d'Officiers* seraient données par le Gouvernement, mais sur *qualifications* et *examens*. Et en outre, les Officiers ainsi désignés, n'entreraient dans l'exercice de leur grade qu'en fournissant eux-mêmes les hommes de leurs compagnies, d'après une échelle numérique basée sur ces mêmes grades.—Ceci est, du reste, la façon britannique de remplir les cadres. Le tout, bien entendu, pour les hommes, en se conformant aux conditions indispensables d'âge, de taille, de santé et de certificats de bonne conduite.

Enfin la *Durée du Service* serait de quatre ans, avec faculté d'un congé au bout de deux ans, suivant les besoins généraux; et, ce congé étant accordé, obligation de deux années complètes de service, en temps de guerre.

Tel est la *Première Catégorie* des troupes du projet en question. C'est, comme on le voit, un noyau très-substantiel; et en somme, moins une armée régulière qu'une véritable Ecole supérieure d'Etat-Major, tant pour la troupe que pour les officiers; ce qui est partout un problème de haute portée et de difficile solution.

But—*Effectif*,—*Composition*,—*Emploi*,—*Recrutement*,—*Cadre d'Officiers* et *Durée du Service*; telles sont les grandes lignes que présente, dans la brochure du Colonel d'Orsonnens, la présentation de son projet pour cette *Première Catégorie*.

20. La *Seconde Catégorie* militaire comprendrait ce que le Colonel appelle : LA MILICE ACTIVE.

Si la *Première Catégorie* a pour but d'être le *Cadre* général de la force armée du pays, cette *Seconde Catégorie* en serait le véritable *Corps*.

La base de cette organisation est à la fois large et stable, puisque, grâce à elle, "dans un moment donné toute la population ayant acquis un égal enseignement militaire" pourrait être en état de fermer "la défense sacrée de la patrie, du territoire et de la nationalité."

Le *Recrutement* de cette *Milice Active* se ferait donc par voie de *tirage au sort* ou de *Conscription*. Tous y seraient soumis. L'échelle des *Exemptions*? qu'il n'est pas possible de supprimer absolument, devrait être aussi restreinte que possible, et tout *Exempté* aurait à payer à l'Etat une somme à déterminer et devant être versée soit à la caisse d'entretien de l'armée, soit à une caisse d'épargne pour pensions de retraites en faveur des veuves ou des blessés.

Le *Contingent* serait tiré au sort non pas d'après la population, mais par *Division Régimentaire* ou *Comtés*, et le chiffre en serait égal pour chaque Division ou Comté. Ce système aurait pour but de mettre sur toute la surface du pays une grande uniformité dans la *Levée* active et coïncipant à l'*effectif*. La force numérique des troupes en serait certainement diminuée; mais, comme on peut s'en convaincre par tous les détails du Projet, le Colonel vise à la qualité et non pas à la quantité des soldats canadiens; à leur *esprit*, et non pas à leur *nombre*.

En temps de guerre, le tirage au sort par population pourrait, en outre, être substitué au tirage par *division régimentaire*, pour faire face aux besoins de la circonstance.

D'après ces données, l'*Unité tactique* serait le *Bataillon*. C'est, du reste, une idée très en faveur, dans l'esprit des hommes de l'art des armées européennes. La grande mobilité de manœuvres que sont maintenant obligées d'acquiescer les troupes modernes sous le feu, ou même, dans la sphère d'action de l'ennemi, est la raison de cette préférence.

La *Durée du service* serait de quatre ans.

L'*Instruction militaire* se ferait dans des camps de la durée d'une quinzaine de jours seulement, et se poursuivrait en suivant annuellement, et par ordre successif, les Ecoles graduées de toutes les évolutions militaires.

Le *Cadre des officiers*, pour chaque Division Régimentaire, comprendrait un *Major*, quatre *Cadets*, (dont le service compterait pour une véritable Ecole théorique et pratique à leur droit à l'avancement,) et enfin d'un Adjudant remplissant les fonctions spéciales de *Capitaine instructeur*.

De plus, vu le peu de permanence de cette milice sous les armes, ces Adjudants, chargés de faire son instruction complète, formeraient un corps à part, placé à la disposition des différents chefs militaires, sous un commandement spécial. Ils seraient obligés soit de suivre les écoles spéciales, soit de se joindre, annuellement et pour

un temps donné, aux Régiments de l'ARMÉE RÉGULIÈRE (1re Catégorie). Enfin leur service serait permanent et leur fournirait une véritable carrière.—Enfin, ils pourraient être chargés de présider au tirage au sort, et auraient la garde des Arsenaux ou Magasins.

Ces Arsenaux ou Magasins devrait exister dans chaque Comté, comme les Divisions régimentaires. Et les municipalités des chefs-lieux de ces Comtés auraient à s'entendre, à ce sujet, avec l'autorité militaire, dans l'intérêt de chacun.—Dans les grands centres, Toronto, Montréal, Québec, l'affectation de ces bâtiments de la Milice Active se ferait sur une échelle plus vaste.

En dernier lieu, pour terminer ce résumé; l'*Effectif* de cette *Milice Active* comprendrait par toute la Confédération canadienne une levée annuelle de 15,000 hommes, fractionnés en 188 Divisions régimentaires.

Comme pour la première catégorie, traçons la table des matières qu'entraîne l'étude de la seconde, *Contingent*,—*Tirage au sort*,—*Exemptions*,—*Durée du Service*,—*Instruction militaire*,—*Cadre des Officiers, Magasins ou Arsenaux et Effectif annuel*; tels ont les véritables *Chapitres* de cette Loi de Milice.....à faire.

30. Vient enfin la *Troisième catégorie* qui s'intitule LA MILICE VOLONTAIRE.

Dans l'ensemble de son remaniement, le Colonel d'Orsonnens n'a nullement l'intention de rayer cette catégorie de troupes du rôle de la force-armée canadienne. Il propose seulement de la restreindre dans des limites saluaires et pratiques, et voudrait qu'elle ne figure que comme *auxiliaire des corps réguliers*.

A ce titre, cette catégorie peut présenter de grands avantages, soit d'émulation générale, soit de services particuliers. Aussi le Colonel désirerait lui voir adopter de préférence les *armes spéciales*, telles que l'Artillerie, le Génie, la Cavalerie d'éclaireurs, le Train des Equipages, la Télégraphie militaire, les Ambulances, etc.

Comme corollaire, il démontre, par l'expérience que lui fournit l'étude du système actuellement en vigueur, que ce n'est guère que dans les villes, à cause de leur population flottante, que ce service pourrait utilement s'organiser.

La *Durée du Service* serait de trois ans.

Ces corps devraient être placés dans la *surveillance immédiate de l'Etat-Major*.

Des dispositions légales, soit civiles, soit militaires, devraient donner à ces troupes des garanties de stabilité toute particulière, et prévenir, avec un soin minutieux, les abus qui ont bien plus de propension à se glisser dans cette catégorie que dans les deux précédentes. Des extraits de la brochure du Colonel que nous avons insérés plus haut dans ces *Observations* stigmatisent avec fermeté les principaux de ces abus, actuellement en pleine floraison dans l'organisation des volontaires.

Enfin, le Colonel d'Orsonnens désapprouve l'*exclusivisme de l'uniformité de tenue* pour ces divers corps. La légitimité des traditions des multiples nationalités d'origine qui composent l'homogénéité de la Confédération canadienne, mérite cette variété dans la tenue parmi les divers bataillons volontaires de la Puissance. Comme tout ce qui tient aux traditions, ce détail extérieur a une portée morale, dont l'importance n'échappe qu'à l'étroitesse d'esprit d'une centralisation bâtarde. La politique que suivait Pitt, quand il a formé en Angleterre les régiments des Highlanders, est d'un bon exemple en cette matière.

Telle est la charpente, ou si l'on veut, le squelette, de la trilogie de force militaire que le Colonel d'Orsonnens propose et souhaite au Canada.

Il ne nous est pas possible de dire si cette proposition deviendra loi, et ces souhaits patriotiques, patriotique réalité. "Nul n'est prophète dans son pays" est un proverbe cosmopolite.

Mais il serait, croyons-nous, d'un réel intérêt de connaître ce que pensent d'une telle organisation militaire les hommes de l'art de l'*Etranger*; et cet intérêt pourrait fort bien recevoir sa satisfaction.

Pour compléter cette analyse de la brochure de M. d'Orsonnens, disons un mot de deux chapitres qui couronnent son travail et qui ont pour titre, le premier : DES CORPS SPÉCIAUX COMME ECOLES MILITAIRES, et le second : DE L'ETAT-MAJOR PERMANENT.

Pour ce qui est des ECOLES MILITAIRES, le Colonel d'Orsonnens, est obligé de reconnaître que, telles qu'elles sont organisées actuellement, elles ne donnent absolument aux officiers qu'une instruction très élémentaire, exclusivement routinière, et tout à fait incapable de leur communiquer la *science morale du commandement*.

Il espère qu'en "obligeant tout aspirant à une commission d'officier à servir trois mois dans un des Régiments Réguliers de l'armée qu'il aurait choisie, on obtiendrait des résultats de beaucoup supérieurs, sous tous les rapports, à ceux que donnent les Ecoles d'aujourd'hui." A côté de ce premier peloton des officiers de l'avenir, les *Instructeurs de la milice active* devant former, dans le projet du Colonel, un corps à part, en service